

ARRETE N° 34-2025 Réglementant provisoirement le stationnement, et la circulation Rue Eugène Esnault Pelterie

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT les travaux de renouvellement des canalisations AEP réalisés par la société SAUR (Secteur Gâtinais Bourg) - 3, rue Jules Guesde - 91860 EPINAY-SOUS-SENART.

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la rue Esnault-Pelterie.

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 février 2025 au vendredi 28 mars 2025.

ARTICLE 2: Les plages horaires pendant lesquelles ces travaux seront réalisés se situent entre 8h30 et 17h00 du 26 février 2025 au 28 février 2025 (vacances scolaires) et entre 9h00 à 16h00 du 3 mars 2025 au 28 mars 2025 (période scolaire).

ARTICLE 3: Pendant la durée du chantier, la rue Esnault-Pelterie sera fermée à toute circulation (sauf riverains) et à tout stationnement pendant les horaires du chantier sus indiqués. Une déviation sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux et la rue sera rendue à la circulation en fin de journée la semaine ainsi que la totalité week-ends. Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel: mairie@crosne.fr - site: crosne.fr - Facebook: @Villedecrosne

ARTICLE 4: La circulation sera maintenue à 20Km/h pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: L'entreprise devra mettre en place un cheminement piétons sécurisé et les riverains pourront accéder à leur propriété.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises, et à rendre visible tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la réfection de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise. Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 8: La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise au moins 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 9: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. <u>Outre une peine</u> <u>d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux</u> <u>pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.</u>

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société SAUR.
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS.
- Monsieur le Directeur du SIVOM.
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 11: Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 24 février 2025

Michael DAMIATI

Maire de Crosne

Vice-président de la Communauté

Congglomération

d'Yerres Val de Seine

A de la culture

